

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES
ILES MARQUISES

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

administrative
des îles Marquises
Reçu le : 30 sept 2011
Sous le n° : 1634

DELIBERATION N° 19-2011 du 16 septembre 2011,

Autorisant la prise en charge par le budget communal, compte 6256, missions, des frais relatifs au déplacement des deux agents du Service de la Pêche.

DATE DE CONVOCATION
09 septembre 2011DATE D’AFFICHAGE
09 septembre 2011DATE DE LA SEANCE
16 septembre 2011

En exercice	présents	Votants
15	13	14

Présents
FATU HIVA Xavier GILMORE, 1 ^{er} délégué suppléant ARIITAI Raanui, 2 ^e délégué
HIVA OA Etienne TEHAAMOANA, 1 ^{er} délégué Domingo TEHAAMOANA, 2 ^e délégué Muriel TETUAVEROA, 3 ^e délégué
NUKU HIVA Débora KIMITETE, 1 ^{er} délégué suppléant Cyprien PETERANO, 3 ^e délégué
TAHUATA Félix BARSINAS, 1 ^{er} délégué
UA HUKA Nestor OHU, 1 ^{er} délégué Florentine SCALLAMERA, 2 ^e déléguée
UA POU Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué Isidore HIKUTINI, 2 ^e délégué Georges TEIKIEHUPOKO, 3 ^e délégué

Absents excusés
Henri KAIHA, 2 ^e délégué de Nuku-Hiva

Procurations
Henri KAIHA, 2 ^e délégué à Cyprien PETERANO, 3 ^e délégué

Absents
François KOKAUANI, 2 ^e délégué de Tahuata

Secrétaire de séance
Isidore HIKUTINI, 2 ^e délégué Georges TEIKIEHUPOKO, 3 ^e délégué

L’an deux mille onze, le 16 septembre, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 09 septembre 2011 (affichage le 09 septembre 2011) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Hiva Oa, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises

Exposé des motifs

Considérant qu'il y a lieu de prendre en charge les billets d'avion et l'hébergement des deux agents du Service de la Pêche qui viennent présenter le projet de développement de la pêche aux îles Marquises,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1^{er} de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 ;

VU l'arrêté HC 657 DIPAC du 10 mai 2011, portant attribution à la CODIM d'une dotation d'intercommunalité servie au titre de l'exercice 2011 par l'Etat ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par voix pour, abstention et voix contre

ADOPTE

Article 1 : Le conseil communautaire autorise la prise en charge par le budget communal, exercice 2011, compte 6256, missions, des frais relatifs au déplacement des deux agents du Service de la Pêche, venus pour présenter le projet de développement de la pêche aux Iles Marquises.

Billets d'avion 132.520 F CFP
Hébergement 6.000 F CFP
Soit un total de 138.520 F CFP

Article 2 : la présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président de la CODIM et le Trésorier de la TIVAA, receveur municipal, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre les membres présents



Fait à Atuona, le 16 septembre 2011

Président

Joseph KAIHA

CONTRÔLE A POSTERIORI

Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :

Et publication ou notification du :

Le Président